



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre la séance, M. le Maire a souhaité évoquer le séisme survenu au Maroc et faire un état de la situation au 12 septembre. A cet effet, il a adressé, au nom de la commune et au nom de l'amitié franco-marocaine, son soutien vers le peuple marocain. A l'issue de son discours, il a invité l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence.

Il a ensuite sollicité l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant une motion de soutien et de versement d'une contribution d'urgence via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales en faveur des sinistrés du Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il a également sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 9 juin 2023
2. Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec Objectif Eco Energie
3. Budget principal – Décision modificative n°1
4. Budget ZIA – Décision modificative n°1
5. Approbation du règlement de participation de l'épreuve – « run and bike »
6. Désignation d'un citoyen d'honneur
7. Motion de soutien et de versement d'une contribution d'urgence via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales en faveur des sinistrés du Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023
8. Divers

DCM 2023-07-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRLABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Angerville, le 16 septembre 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, également convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIBOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-07-02

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC OBJECTIF ECO ENERGIE

M. le Maire indique que la loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie.

Il explique que l'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Il ajoute que l'Objectif Eco Energie est à ce titre un « obligé » en délégation au sens de cette règlementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les Certificats d'Economies d'Energie sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire le Petit Nice, la commune peut bénéficier d'un accompagnement financier au titre de ces Certificats d'Economies d'Energie.

Il indique que sur les conseils du bureau d'études missionné pour les travaux, la commune s'est penchée sur la proposition d'Objectif Eco Energie qui propose à la collectivité de racheter les CEE générés par le projet et qui seront mis en vente sur une plateforme spécialisée.

Il précise que Objectif Eco Energie accompagnera la collectivité dans la procédure de dépôt des CEE sur la plateforme et s'engage à en faire l'acquisition au prix de 5 500 € HT par GWhcumac de CEE, soit une estimation de 35 837.41 €.

Pour que cette procédure puisse se faire, il indique qu'il convient de signer une convention qui définit les modalités du partenariat avec Objectif Eco Energie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire achevés en août 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier de Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre de ces travaux ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat de la société objectif Eco Energie visant à accompagner la collectivité dans la démarche puis à faire l'acquisition des CEE pour un montant estimé à 35 837.41 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

- APPROUVE la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Objectif EcoEnergie ainsi que les documents s'y afférent ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être

déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

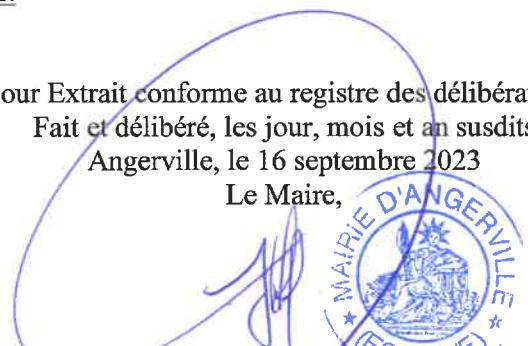
Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 16 septembre 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

[20230707-001]

**Encouragez les économies d'énergie, réduisez les émissions de CO2.
Nous vous soutenons financièrement à travers le dispositif CEE.**



**UN PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE
proposé par Objectif EcoEnergie**



Objectif EcoEnergie / SIRET 523 814 358/ 3bis av. de la Résistance -BP 19 - 19201 19201 Ussel Cedex
Tél : 05 55 46 25 79

Objectif ECO ENERGIE

CONVENTION DE PARTENARIAT PERSONNES MORALES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

Raison sociale : COMMUNE DE ANGERVILLE

Représenté par : Johann MITTELHAUSSER

Adresse : 34 RUE NATIONALE

Code Postal : 91670

Ville : ANGERVILLE

SIREN : 219 100 161

Ci-après désigné par « Le partenaire »

D'une part,

ET

Objectif EcoEnergie, Société par Action Simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège est à 19200 Ussel (Corrèze) 3 bis, avenue de la Résistance BP 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde (Corrèze) et identifiée au Répertoire national des Entreprises sous le numéro SIREN : 523 814 358 ;

Représentée par Monsieur Jean-Louis PRADOUX, Président de la Société agissant dans le cadre de son objet social et ayant tous pouvoirs aux termes des statuts ;

Ci-après désignée par “ Objectif EcoEnergie ”,

D'autre part,

La loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure (structure collective délégataire) assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Objectif EcoEnergie est à ce titre un « obligé » en délégation d'obligation au sens de cette réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le Partenaire veut valoriser les CEE de son futur chantier auprès d'Objectif EcoEnergie.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Si le Partenaire possède des filiales, il s'engage à les informer du rôle actif et incitatif d'Objectif EcoEnergie, information formalisée par la mise en place d'une attestation entre le Partenaire et ses Filiales faisant référence à la Convention, et à les faire ainsi bénéficier des incitations. La liste des filiales concernées sera rajoutée en annexe.

L'accès à cette offre est entièrement gratuit. L'adhésion est obligatoire pour avoir accès au service de valorisation des CEE. Cette adhésion doit être préalable aux actions d'économies d'énergie.

La convention représente l'intégralité de l'accord. Elle remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits entre les Parties préalables à sa signature.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de coopération dans la promotion d'opérations d'économies d'énergie en vue de l'obtention de CEE, et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention d'Application a pour de déterminer le montant de la participation financière qu'**OBJECTIF ECOENERGIE** s'engage à verser au partenaire sous réserve de la délivrance des CEE vous étant attribués.

Elle vise exclusivement les travaux engagés avant la date d'émission de la présente convention (07/07/2023). **OBJECTIF ECOENERGIE** s'engage à accompagner le partenaire pour l'ouverture de son compte EMMY pour la valorisation des Certificat d'économie d'énergie

ARTICLE 2 : Ouverture du compte et frais

OBJECTIF ECOENERGIE s'engage à prendre à ses frais, le coût de l'ouverture du compte du partenaire et les frais d'enregistrement des certificats d'économies d'énergie délivrés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le partenaire s'engage à transmettre les éléments du dossier à **OBJECTIF ECOENERGIE** selon les étapes définies à l'article 7.

OBJECTIF ECOENERGIE s'engage à déposer les dossiers de demande de CEE auprès du PNCEE sur le compte ouvert au nom du partenaire.

OBJECTIF ECO ENERGIE s'engage alors à acheter les CEE ainsi obtenus dans les conditions définies à l'article 6 rémunération.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES CEE

Les dossiers visés par la présente convention devront respecter les modalités suivantes : ID : 091-219100161-20230916-DCM20230702B-DE

- Dès que le partenaire est informé de la réception de CEE sur son compte EMMY, elle en informe à son tour immédiatement **OBJECTIF ECOENERGIE** ;
- **OBJECTIF ECOENERGIE** fait une proposition de rachat des CEE sur le site emmy.fr au prix mentionné à l'article 6 de la présente convention.
- Le partenaire accepte la proposition émise par **OBJECTIF ECOENERGIE** et édite alors un document « ordre de transfert », en 3 exemplaires à envoyer à **OBJECTIF ECOENERGIE** pour signature dans un délai maximum d'un jour ouvré.
- **OBJECTIF ECOENERGIE** signe les 3 exemplaires et les renvoie au partenaire dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.
- Le partenaire envoie au teneur du registre, dans un délai de 3 jours ouvrés après la date de réception des exemplaires signés, un exemplaire de l'ordre de transfert signé des deux parties pour finaliser le transfert, et un deuxième exemplaire signé à **OBJECTIF ECOENERGIE**.
- Le teneur du registre enregistre le transfert dans les comptes d'**OBJECTIF ECOENERGIE** et du partenaire.
- Lorsque le transfert est validé, le partenaire est averti par e-mail automatique de la part du teneur du registre.
- Le partenaire en informe immédiatement à son tour **OBJECTIF ECOENERGIE**.
- **OBJECTIF ECOENERGIE** notifie la réception des CEE sur son compte au partenaire.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par le partenaire, suivant :

Descriptif des opérations :

Adresse travaux :

GROUPE SCOLAIRE « LE PETIT NICE »
25 Rue du Jeu de Paume
91670 ANGERVILLE

Zone climatique H1 pour un bâtiment tertiaire – Secteur enseignement

Travaux concernés :

Isolation des murs	(BAT EN 102)
Isolation d'un plancher	(BAT EN 103)
Isolation des toitures terrasses	(BAT EN 107)
Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé	(BAT TH 126)

Descriptif sous réserve des éléments transmis en conformité avec les exigences des opérations standardisées citées entre parenthèse ci-dessus et donnant lieu à des CEE. En cas de non-transmission d'une pièce ou d'un ensemble de pièces de type documents techniques, financiers ou comptables relatifs à la réalisation de chaque action listée ci-dessus pendant la période de délivrance des CEE, fixée à un an après réception des ouvrages, un avenant sera appliqué sur le(s) poste(s) concerné(s). Le montant de l'avenant sera calculé en fonction des postes rajoutés ou supprimés selon le détail de la prime définies par postes, en article 5 sans aucune pénalité.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

En contrepartie de l'obtention des CEE sur le compte EMMY du partenaire puis du transfert sur le compte EMMY d'Objectif EcoEnergie, ce dernier versera au partenaire une rémunération établie sur la base de 5500 € HT par GWhcumac de CEE pour les dossiers validés par Objectif Eco Energie, engagés avant la date de signature de la présente convention.

Estimation de l'ensemble du chantier : 35 837,41 € (Trente-cinq mille huit cent trente-sept euros et quarante et un centimes)

Ce calcul est réalisé sur un volume estimé avec les documents transmis par le [partenaire](#). Ce volume est calculé en fonction de la hausse ou à la baisse, les certificats d'économie d'énergie liée à l'opération de [travaux](#). ID: 091-219100161-20230916-DCM20230702B-DE

Travaux	Fiche	Surface d'isolant ou surface ventilée		kWh cumac	Entreprise	Conditions
Murs	BAT-EN-102	956	m ²	2 753 280	ISOLBA	R = 3,7 m ² .K/W
Plancher	BAT-EN-103	297	m ²	926 640	COCELIA	R = 3 m ² .K/W
Toiture terrasse	BAT-EN-107	797	m ²	1 338 960	ETI	R = 4,5 m ² .K/W
Double-flux	BAT-TH-126	1761,19	m ²	1 497 012	LGC	Rendement certifié > 75%, puissance électrique absorbée < 0,35 W/m3.h) par ventilateur au débit nominal
TOTAL				6 515 892		

Objectif EcoEnergie s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes :

La Participation financière d'Objectif EcoEnergie sera versée au plus tard 15 jours après la confirmation du dépôt sur le compte EMMY du Partenaire du dossier CEE correspondant.

Si des différences apparaissent entre le descriptif de cette convention et la réalité en fin de chantier, seules les preuves de l'opération feront foi (facture, Attestation sur l'Honneur...). Le montant de l'incitation sera donc définitif après transmission des justificatifs.

ARTICLE 7 : DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Le dispositif détermine l'ensemble des actions, présentées ci-dessous, dont le respect permet le dépôt et l'obtention des CEE par Objectif EcoEnergie.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Le Partenaire signe et date la convention.

Etape 2

Puis, il rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif EcoEnergie pour déposer les dossiers de demande de CEE.

Etape 3

Objectif EcoEnergie réalise ou fait réaliser un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 4

Dès que le dossier est déclaré conforme prêt pour un dépôt sur le registre EMMY, OBJECTIF ECOENERGIE avertira le partenaire. Ce dernier procèdera, alors, avec l'accompagnement D'OBJECTIF ECOENERGIE au dépôt du dossier sur le compte EMMY du Partenaire. Dès transmission par le Partenaire de l'accusé de réception du dépôt sur le compte EMMY à OBJECTIF ECOENERGIE, ce dernier engage les modalités de règlement définies à l'article 3.

Modalités particulières. Contrôles :

A condition d'en prévenir le Partenaire dix (10) jours calendaires à l'avance, Objectif EcoEnergie aura la possibilité d'effectuer des vérifications sur le site du bénéficiaire concernant le respect de l'ensemble des obligations au titre de la convention et du cadre légal de celle-ci, notamment à la suite d'une demande d'information formulée par l'autorité compétente.

Les conditions d'éligibilité sont données en début de contrat puis disponibles sur le site www.bergerlevraud.com à l'adresse www.bergerlevraud.com/Document/CEE/CEE_EcoEnergie.
 EcoEnergie ou de ses partenaires commerciaux. Le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers CEE » correspondants sont fixés par Objectif EcoEnergie dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration. Les motifs de non-recevabilité d'un dossier sont notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le dépôt d'un « dossier CEE » similaire à un dossier déjà validé par Objectif EcoEnergie ou qui a déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie auprès de l'Administration,
- Le non-respect des conditions de reconnaissance de l'opération par l'Administration,
- La réception du dossier par Objectif EcoEnergie plus de dix mois après l'achèvement des travaux ou la date de facture.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Communication d'Objectif EcoEnergie

Le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à faire état des prestations visées à la présente convention par tous moyens de communication. Entendu par « prestations visées », pour la durée de la présente convention :

- Montant de la prime perçue,
- Actions, opérations ou investissements valorisés dans le cadre du dispositif des CEE.

De plus, le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à le citer au titre de « Référence Partenaire » et à utiliser son logo dans le cadre de sa communication.

En contrepartie, Objectif EcoEnergie s'engage à respecter la charte graphique du Partenaire et à faire relire tout communiquer de presse le concernant, avant sa diffusion.

8.2. Communication du Partenaire

L'utilisation de la marque Objectif EcoEnergie est autorisée sous réserve de l'autorisation préalable du service communication et dans le respect de la charte graphique prédefinie. La reproduction du logo est interdite sans son accord, conformément aux dispositions de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception, pour les motifs suivants :

1. Fin du dispositif des certificats d'économies d'énergie avant la fin de la présente convention,
2. Abandon de travaux,
3. Cas de force majeur.

Sans aucun préjudice financier, pour les deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023



Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Signature et tampon :

Objectif EcoEnergie

Le Maître d'ouvrage



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. **01.64.95.20.14**
Fax. **01.64.95.20.99**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-07-03

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui indique qu'une décision modificative doit être prise pour prendre en considération certaines dépenses qui n'étaient pas prévues lors du vote des budgets :

- OP 16 Salle polyvalente : acquisition d'un réfrigérateur pour le bar pour 3 720.20 € TTC et d'un nouveau congélateur pour 3 600 € TTC
- OP 17 Stade : modification du devis initial pour l'ajout d'un surpresseur dans le dispositif d'arrosage pour 15 540 € TTC supplémentaires.

- Article 2041632 D : subvention communale pour le financement des travaux du 2^{ème} étage de la maison de santé pour 50 000 €
- Article 657363D : subvention de 20 000 € supplémentaires pour le fonctionnement de la maison de santé suite à la facture de gaz reçue relative à une régularisation sur deux années pour un montant de 39 621.33 HT €.

Elle précise que pour assurer l'équilibre du budget, des crédits seront retirés sur l'opération 19 voies et réseaux pour ce qui concerne la partie investissement. Pour la partie fonctionnement, les crédits supplémentaires perçus au titre des DMTO permettront de financer le complément versé à la maison de santé.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041632-020 SPA-Bâtiments et installations		50 000 €		
Total D204 : Subventions d'équipement versées		50 000 €		
D 21318-17-412 Stade		15 600 €		
D 2151-19-810 Voies et réseaux	73 000 €			
D 2158-16-314 Salle polyvalente		7 400 €		
Total D21 immobilisations corporelles	73 000 €	23 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	73 000 €	73 000 €		
FONCTIONNEMENT				
D-657363-020 SPA		20 000 €		
Total D65 : Autres charges de gestion courante		20 000 €		
R 73224-020 : Fonds départemental des DMTO			20 000 €	
Total R73 : Impôts e taxes			20 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		20 000 €		20 000 €

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que chaque année la commune élabore précisément son budget, toutefois, certaines dépenses imprévisibles apparaissent et doivent être régularisées. A cet égard et afin de conserver l'équilibre du budget voté, la commune doit réaliser des décisions modificatives pour ajuster le budget à la réalité des dépenses et recettes.

M. le Maire a souhaité détailler les dépenses qui ont été énoncées précédemment par Mme Patricia AMBROSIO TADI afin que les concitoyens en prennent connaissance.

A cet effet, il indique que le réfrigérateur de la salle polyvalente, datant des années 1997, est tombé en panne ainsi que le congélateur de cette même salle. Il indique que dans la mesure où ces deux éléments sont nécessaires lors de la location de la salle et des évènements qui y sont organisés, la commune a dû les remplacer.

Concernant l'arrosage du stade, il indique que compte tenu des travaux engagés ces dernières années, la commune s'efforce d'entretenir correctement le terrain afin que celui-ci réponde aux besoins du club sportif de foot Angerville et Pussay. Il explique que le stade est de plus en plus sollicité de la part des utilisateurs dans la mesure où Pussay n'a plus qu'un seul terrain et indique la difficulté rencontrée pour maintenir un terrain praticable avec la terre de Beauce.

Par conséquent, au-delà du contrat signé avec une société pour l'entretien du revêtement du terrain pour garantir une bonne qualité de la couverture enherbée, la commune a souhaité remplacer son système d'arrosage manuelle, très consommateur en eau, par un dispositif d'arrosage automatique afin de conserver un gazon naturel avec une consommation d'eau adaptée. Toutefois, lors de la mise en place de l'arrosage automatique, il a été constaté que le réseau sous pression était insuffisant impliquant l'ajout d'un surpresseur.

M. le Maire a poursuivi avec les travaux de la maison de santé en indiquant que celle-ci a été achevée à la fin du mandat précédent et que seulement deux cabinets médicaux sont libres. A cet effet, il ajoute que si plusieurs professionnels de santé souhaitent s'y installer, la commune pourrait être dans l'incapacité de les accueillir par manque de place. Afin d'éviter ce cas de figure, la commune a lancé cette année les travaux du second étage qui permettra de dégager quatre cabinets supplémentaires, dont un cabinet dédié à la cabine de télémédecine. Il explique que la réalisation de ces travaux implique le versement d'une subvention communale à hauteur de 50 000 € et indique que ce nouvel aménagement s'achèvera fin d'année/début d'année prochaine.

M. le Maire profite de ce sujet pour ajouter des précisions sur le fonctionnement de la maison de santé dont les dépenses nécessitent une contribution du collectif pour s'équilibrer, engendrant des réajustements budgétaires. A cet égard, il indique que la commune œuvre pour attirer les praticiens sur le territoire impliquant des choix comme l'application d'un coût de location inférieur au marché. Le tarif au mètre est appliqué uniquement au cabinet excluant les parties communes afin d'être concurrentiel par rapport au privé. La commune a souhaité également privilégier une présence humaine avec une large amplitude horaire engendrant la prise en charge partielle et totale du salaire des secrétaires soit ¼ pour une secrétaire et 100% pour la seconde.

A cette issue, il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

- ADOpte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 16 septembre 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. **01.64.95.20.14**
Fax. **01.64.95.20.99**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-07-04

BUDGET ZIA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans la continuité du point précédent, Mme Patricia AMBROSIO TADI indique qu'une décision modificative doit être prise pour l'inscription des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes sur ce budget annexe.

Elle précise qu'en section d'investissement, les crédits de l'opération 10 relative à la maison de santé seront augmentés de 50 000 € et équilibrés avec une recette provenant du budget communal pour un même montant.

S'agissant du fonctionnement, les dépenses seront augmentées à l'article 60613D (chauffage urbain) pour un montant de 20 000 € et équilibrés par une recette du budget principal, à même hauteur.

Désignation

Dépenses

Diminution de crédits

Augmentation de crédits

Diminution de crédits

Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT

D 21318-020 Autres bâtiments publics	50 000 €
--------------------------------------	----------

Total D21 immobilisations corporelles	50 000 €
--	-----------------

R 13141 – 020 commune membre du GFP	50 000 €
-------------------------------------	----------

Total R13 : Subventions d'investissement	50 000 €
---	-----------------

TOTAL INVESTISSEMENT	50 000 €	50 000 €
-----------------------------	-----------------	-----------------

FONCTIONNEMENT

D-60613-020 Chauffage urbain	20 000 €
------------------------------	----------

Total D011 : charges à caractère général	20 000 €
---	-----------------

R 74741-020 Communes membres du GFP	20 000 €
-------------------------------------	----------

Total R73 : Impôts e taxes	20 000 €
-----------------------------------	-----------------

TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000 €	20 000 €
-----------------------------	-----------------	-----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

- ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Angerville, le 16 septembre 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIBOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-07-05

APPROBATION DU REGLEMENT DE PARTICIPATION DE L'EPREUVE

« RUN AND BIKE »

Monsieur le Maire a donné la parole à M. Abdraman CAMARA qui explique que dans le cadre de l'obtention du label « ville active et sportive », la commune avait organisé en septembre 2022, une course d'orientation appelée « Run and Bike ».

Il indique qu'il est proposé de reconduire cette opération le dimanche 17 septembre 2023. A cet effet, il convient d'approuver le règlement de participation pour cette nouvelle édition.

Il rappelle que la « Run & Bike » est une course d'orientation en alternance par équipe de deux, composée d'un coureur à pied (le runner) et d'un coureur en VTT (le biker).

Toutefois, il ajoute que la commune a souhaité personnaliser le traditionnel « Run and Bike » en revisitant le concept afin de renforcer la caractère convivial et divertissant de cet événement. A cet effet, un certain nombre d'épreuves ludiques seront organisées tout au long du parcours tels que des défis, quizz et autres activités amusantes qui impacteront le classement final des équipes.

Il indique les modalités de participation à cet évènement :

- Inscription préalable des participants en mairie et sur place le jour de la course (dans la limite des places disponibles) ;
- Accessible à toute personne âgée de 6 ans (sous réserve que le second membre du binôme soit majeur et muni d'une autorisation parentale si l'accompagnant n'est pas le responsable légal),
- Remise du règlement de 5 euros/binôme lors de l'inscription, par chèque ou en espèces.

Il propose également d'entériner ce règlement de participation ainsi que le tarif qui seront appliqués aux futures éditions de la Run and Bike. Il ajoute que le Conseil municipal sera de nouveau appelé à approuver le règlement si des modifications devaient être faites.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que le rendez-vous est fixé à 8h00 pour un départ de la course à 9h00. Il indique que la commune comptabilise peu d'inscrit, à cet effet, il invite l'assemblée à communiquer sur cet événement afin d'augmenter le nombre d'inscription et afin de ne pas être contraint d'annuler la course par manque d'équipe. Il invite également l'assemblée à participer à cet évènement.

A cet effet, il propose d'approuver le règlement ci-annexé et d'approuver le tarif fixé par équipe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

- APPROUVE le règlement fixant les modalités de participation à l'évènement « Run and Bike ».
- FIXE à 5 euros/binôme le montant de la participation.
- DIT que ce règlement et le montant de la participation seront applicables pour les futures « Run and Bike » organisées par la Ville.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 16 septembre 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER



Course orientation “Run and bike” Angerville

Règlement intérieur de l’épreuve

Article 1 : ORGANISATION

La Ville d’Angerville organise le matin du dimanche 17 septembre 2023, la seconde édition de sa course d’orientation « Run and Bike ». Cette épreuve sportive basée sur la convivialité s’inscrit dans le cadre de la dynamique locale et de l’obtention récente du label « ville active et sportive »

Article 2 : PRÉSENTATION

Le « Run & Bike » est une course d’orientation en alternance par équipe de deux, composée d’un coureur à pied (le runner) et d’un coureur en VTT (le biker). Seuls les vélos sans assistance électrique sont acceptés. Les inscriptions s’effectuent par équipe de deux avec mixité possible.

La fréquence des relais est libre mais ceux-ci doivent respecter obligatoirement les consignes suivantes : le Run & Bike consiste à alterner course à pied et vélo par équipe de deux en ne disposant que d’un seul vélo. Les changements entre équipiers sont libres. Il est interdit de monter à deux sur le vélo.

Les deux équipiers doivent donc être ensemble au moment de l’échange du vélo qui se fait obligatoirement de la main à la main. Une équipe peut être arrêtée de manière temporaire par les arbitres de course, voire disqualifiée en cas de non-respect des ordres de course. Le vélo doit toujours être pris en main par l’un des deux équipiers. Les deux équipiers doivent obligatoirement passer ensemble aux points de contrôle matérialisés par des balises et poinçonner leur carte de course.

Pour renforcer la caractère convivial et divertissant de l’événement, les participants effectueront sur le parcours un certain nombre d’épreuves ludiques (défi, quizz...) qui impacteront le classement final des équipes. Les participants doivent suivre le parcours mis en place par l’organisation. Le port du casque homologué, à coque dure (Norme CE) et sanglé, est obligatoire pour les deux co-équipiers pendant toute la durée de l’épreuve. Les équipes devront garder le même vélo tout au long de l’épreuve, quel que soit l’incident technique. Les concurrents sont tenus de respecter les consignes de l’organisation et des signaleurs, et ne pas effectuer d’action dangereuse. Des consignes précises et des rappels de règlement sont donnés lors du briefing de l’épreuve.

Article 3 : PARCOURS

Le parcours, constituant une boucle s’effectuera depuis la salle polyvalente et s’étendra principalement sur un circuit tout terrain. Dans le souci de respecter le site de la course, il est strictement interdit de jeter des détritus sur le parcours. Toute ignorance de cette règle entraînera la disqualification de l’équipe.

A des fins organisationnelles, les départs seront échelonnés dans un ordre défini par l’équipe organisatrice, qui se réserve le droit de toute modification ou annulation en fonction des conditions météorologiques et/ou organisationnelles et/ ou des consignes sanitaires applicables. Le parcours sera sécurisé par des bénévoles vêtus d’un gilet jaune et répartis sur l’ensemble du parcours.

Article 4 : INSCRIPTIONS

L’épreuve est accessible à toutes personnes âgées de 6 ans (sous réserve que le second membre du binôme se porte comme majeur responsable) ou plus. Un bulletin d’inscription par binôme devra être

renseigné et le règlement effectué en chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèces. L'ensemble sera remis en mairie selon les modalités communiquées sur le flyer de promotion de l'événement à paraître. Les participants se verront remettre un ticket justifiant l'encaissement de leur règlement. Le prix de l'engagement est fixé à 5 euros par binôme.

Tout engagement sera ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera possible même en cas d'annulation pour cas de force majeure.

Les inscriptions se dérouleront du xx au 16 septembre inclus, dans la limite des places disponibles, limitées à 50 binômes :

- à la mairie, selon les horaires d'ouverture au public ;
- Le jour de la course, directement sur place.

Article 5 : DOSSARDS

Les dossards devront être retirés le jour de l'événement, au point info/accueil (situé sur le parking de la salle polyvalente). Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire.

Article 6 : ENGAGEMENT

Chaque participant s'engage durant cette course à respecter la nature (respect de la faune et de la flore, jet de déchet formellement interdit, limitation des nuisances sonores) et le parcours (modification ou détérioration du balisage interdits, coupe délibérée hors du chemin balisé proscrite), ainsi que l'ensemble des directives de course défini par les organisateurs. Dans le cas où il est constaté un non-respect de ces règles, l'équipe sera immédiatement disqualifiée.

Article 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un unique classement pondéré sera effectué entre le temps de réalisation du parcours et les points bonus obtenus tout au long du parcours, au fil des épreuves ludiques.

Article 8 : CERTIFICAT MEDICAL

Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

Article 9 : ASSURANCES / RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur (la Mairie d'Angerville) a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoqué par un mauvais état de santé ou du matériel. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

Article 10 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation l'épreuve de type « Run and bike », chaque participant autorise expressément la diffusion de photos ou de vidéos prises lors de la manifestation qui pourront être utilisées pour le magazine municipal, le site internet de la ville et autres supports de communication de la ville.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut acceptation du règlement. Nous comptons, chers participants, sur le respect du règlement et sur votre esprit convivial et solidaire.

Article 10 : DÉROULÉ DE LA JOURNÉE DE L'ÉVÉNEMENT

8h à 8h30 : inscriptions et remise des dossards

8h30 : accueil des participants, briefing et échauffement

9h : départ du premier binôme

11h : fin de la course, remise des médailles et distribution de la collation



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIBOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-07-06

DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR

Monsieur le Maire a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER qui indique que la commune met régulièrement à l'honneur de par leurs qualités morales, intellectuelles, leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et/ou à l'attractivité de la ville.

Aujourd'hui, il propose d'élever au rang de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville » Monsieur Tony GALLOPIN, célèbre coureur cycliste qui a fait ses débuts au sein du cyclo club d'Angerville.

Il explique qu'à l'annonce de sa retraite sportive, sa famille a souhaité organiser un évènement le mettant à l'honneur, auquel la ville s'est associée. Lors de cet évènement, qui est organisé le vendredi 13 octobre à la salle polyvalente, Monsieur Tony GALLOPIN sera officiellement élevé au rang de citoyen d'honneur de la Ville d'Angerville.

Il précise qu'il convient, par ailleurs, de rappeler que l'attribution symbolique de la « qualité » de citoyen d'honneur ne fait l'objet d'aucune disposition législative ou réglementaire. Le principe en la matière est donc un régime de liberté des communes en vertu de l'article L. 2121-29 du CGCT disposant que : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et du même article L. 2121-29 du CGCT disposant que : « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

A ce titre, on peut trouver un fondement juridique à l'octroi de la qualité symbolique de citoyen d'honneur (TA Montreuil 04/07/2014, n° 1400324). Toutefois, « *une circulaire du 10 décembre 1968 du ministre de l'intérieur précise qu'il appartient à la commune envisageant d'honorer une personnalité en donnant son nom à une rue, une place ou un édifice public, de s'assurer au préalable qu'aucune opposition n'a été formulée par les héritiers à l'encontre du choix retenu par le conseil municipal. D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'attribution d'un hommage public aux personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à l'État ou à leur cité, par leur contribution éminente au développement de la science, des arts et des lettres. Cette pratique relève donc de la libre administration des collectivités locales. Toutefois, la circulaire de décembre 1968 recommande d'éviter d'honorer des personnalités n'étant pas à l'abri de toute polémique et de se montrer sourcilleux s'agissant de personnes étrangères. Les préfets peuvent ainsi être amenés à intervenir, dans le cadre de leur mission de contrôle de légalité, si une nomination constitue une prise de position dans un conflit international en faveur de l'une des parties, ce qui est proscrit par la jurisprudence du Conseil d'État (communes de Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen et Romainville, 2 octobre 1989) ou si elle honore une personne qui, par son action et par les condamnations dont elle a fait l'objet, est susceptible de provoquer des controverses ou des polémiques locales de nature à porter atteinte à l'ordre public* » (réponse du Ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 50082 publiée au JO le 25/08/2009 page 8274).

Conformément à ce qui précède, il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition visant à éléver au rang de Citoyen d'Honneur, Monsieur Tony GALLOPIN.

M. le Maire a donné lecture de la biographie de Monsieur Tony GALLOPIN qui est la suivante :

Tony Gallopin naît le 24 mai 1988 à Dourdan (Essonne). Il est le fils de Joël Gallopin, cycliste professionnel de 1978 à 1982, comme ses frères Guy et Alain. Ce dernier est directeur sportif d'équipes cyclistes professionnelles depuis 1997.

Après avoir pratiqué le football et le judo, Tony Gallopin passe à son tour au cyclisme à l'âge de neuf ans. Il court pendant quatre ans au CC Angerville en Ufolep, puis arrive au VC Étampes en minimes. Après des débuts difficiles dans cette catégorie, il remporte ses premières courses chez les cadets. Il se révèle en catégorie juniors en 2005. Vainqueur des championnats d'Essonne et d'Île-de-France du contre-la-montre, il est convoqué en équipe de France juniors à partir du mois d'avril. Il dispute avec elle le GP Général Patton, le Tour de Basse-Saxe juniors puis, en août, le championnat du monde du contre-la-montre, dont il prend la 40^e place. En septembre, il est vainqueur d'étape du Grand Prix Ruebliland. En 2006, il est à nouveau champion d'Île-de-France du contre-la-montre. Avec l'équipe de France juniors, en juillet il se classe deuxième du championnat d'Europe du contre-la-montre et prend la septième place de la course en ligne en lançant le sprint d'Étienne Pieret, qui s'impose. Deux semaines plus tard, il est vice-champion de France du contre-la-montre juniors, derrière Étienne Pieret. Troisième de la course par étape Liège-La Gleize, dont il gagne une étape, il participe à nouveau aux championnats du monde en août. Il obtient la médaille de bronze lors des deux courses qu'il dispute : au contre-la-montre, il est devancé par Marcel Kittel et Étienne Pieret, et tandis que Diego Ulissi et Niki Østergaard prennent les deux premières places de la course en ligne.

En 2007, Tony Gallopin entre en catégorie espoirs (moins de 23 ans). Il rejoint le SCO Dijon Lapierre. Il est vice-champion de France du contre-la-montre de la catégorie, battu par Jérôme Coppel. Avec l'équipe de France des moins de 23 ans, il prend la onzième place du championnat d'Europe de contre-la-montre et se classe vingtième du championnat du monde du contre-la-montre qu'il dispute avec Coppel, médaillé de bronze.

Carrière professionnelle

2008-2009 : début de carrière chez Auber 93

Tony Gallopin commence sa carrière professionnelle en 2008 dans l'équipe Auber 93. Cette année-là, il est champion de France du contre-la-montre espoirs et remporte le Paris-Tours espoirs. Aux championnats du monde sur route espoirs, il se classe 12^e du contre-la-montre des moins de 23 ans, et abandonne lors de la course en ligne. Au cours de cette saison, il se classe également 3^e du classement général final de la Thüringen-Rundfahrt, 12^e de Paris-Camembert ou encore 15^e du Chrono des Nations. En 2009, Gallopin termine 4^e de Paris-Mantes-en-Yvelines. Il se classe ensuite 15^e du Championnat de France du contre-la-montre avant de terminer 8^e du Grand Prix Cristal Energie puis 7^e du Tour du Poitou-Charentes. Il enchaînera ensuite par une 12^e place au classement général final du Tour de l'Avenir. Durant l'été, il est également médaillé d'argent lors du contre-la-montre aux Jeux méditerranéens.

2010-2011 : chez Cofidis

Après deux saisons chez Auber 93, il rejoint Cofidis en 2010. Pour sa première course avec sa nouvelle équipe, il finit 13^e du Grand Prix d'ouverture La Marseillaise. En juin, il remporte sa première victoire dans une course élite en remportant la troisième étape du Tour de Luxembourg au sprint. Il participe à son premier grand tour, le Tour d'Espagne, qu'il termine à la 89^e place. À la fin de la saison 2010, il est sélectionné par Bernard Bourreau pour participer au championnat du monde dans la catégorie espoirs (moins de 23 ans) à Melbourne, en Australie. Il y prend la 50^e place. En 2011, il gagne la Flèche d'Émeraude et se classe 2^e de Cholet-Pays de Loire et 3^e du Tour de Luxembourg. Sa régularité sur les courses d'un jour françaises lui permet de remporter la Coupe de France.

2012-2013 : RadioShack

En 2012, Tony Gallopin rejoint l'équipe RadioShack-Nissan, issue de la fusion des équipes RadioShack et Leopard-Trek. Il y retrouve son oncle Alain Gallopin et espère y « progresser en côtoyant de grands leaders ». Gallopin obtient en février la troisième place du Tour d'Oman avant de participer ensuite aux classiques flandriennes comme coéquipier de Fabian Cancellara. Il se classe notamment 24^e du Tour des Flandres.

À la fin du mois de mai, Gallopin est sixième du Tour de Bavière. Retenu par son équipe pour le Tour de France, il figure dans la bonne échappée lors de la huitième étape. Distancé dans la dernière montée par Thibaut Pinot, il se classe troisième à l'arrivée dans le temps du peloton. Treizième du classement général à l'issue du premier contre-la-montre, il subit durant la journée de repos des problèmes digestifs. N'arrivant pas à récupérer, il abandonne au cours de la treizième étape.

Tony Gallopin est sélectionné par Laurent Jalabert pour la course en ligne des Jeux olympiques de 2012 qui se dispute à la fin du mois de juillet. En septembre, il fait partie de la sélection des neuf coureurs français participant à la course en ligne des championnats du monde, avec pour leader Thomas Voeckler. Durant cette course, Tony Gallopin est pris dans une chute massive. Après quelques radios, une fracture du 4^e métacarpe est décelée provoquant une immobilisation de quatre semaines. Il met donc un terme à sa saison.

En 2013, le début de saison de Tony Gallopin est gâché par une maladie qui l'empêche de participer à Milan-San Remo, au Grand Prix E3 et à Gand-Wevelgem, ne lui permettant pas d'aider au mieux son leader Fabian Cancellara sur le Tour des Flandres. Il participe ensuite aux classiques ardennaises, obtenant une 16^e place à la Flèche wallonne.

Aux Championnats de France organisés à Lannilis, il termine à la troisième place derrière Arthur Vichot et Sylvain Chavanel. Retenu par son équipe afin de participer au Tour de France, il termine à la 7^e place de la 7^e étape et est présent dans l'échappée de la 16^e étape. Au classement général, il termine à la 58^e place à plus de deux heures de Christopher Froome.

Six jours après la fin du Tour de France, il remporte en solitaire la Classique de Saint-Sébastien, classée en UCI World Tour, devant Alejandro Valverde et Roman Kreuziger. Faisant partie d'un groupe de huit coureurs à l'avant de la course, Tony Gallopin attaque dans la dernière difficulté, l'Alto de Arkale, et n'est plus revu par les autres coureurs. Il devient le troisième Français à remporter cette épreuve après Armand de Las Cuevas en 1994 et Laurent Jalabert en 2001 et 2002. Après avoir participé au Grand Prix de Plouay et aux épreuves canadiennes du World Tour, Gallopin n'est pas retenu pour les Championnats du monde, s'estimant lui-même dans l'impossibilité d'être performant sur la durée de la course. Il annonce également que sa saison s'arrête alors.

2014-2017 : Lotto-Belisol

Le 6 août 2013, Tony Gallopin et l'équipe Lotto-Belisol annoncent le recrutement du coureur par la formation belge pour les deux prochaines saisons.

Après s'être classé septième de sa course de reprise, l'Étoile de Bessèges, il participe à Paris-Nice, prenant de multiples places d'honneurs et terminant dixième du classement général malgré une chute dans le final de la dernière étape. Il entame sa campagne de classiques par Milan-San Remo, puis se classe sixième du Grand Prix E3 et vingt-troisième du Tour des Flandres. Lors de la Flèche brabançonne, il est victime d'une crevaison à une vingtaine de kilomètres de l'arrivée mais rejoint finalement de justesse la tête de course pour s'emparer *in extremis* de la troisième place derrière Philippe Gilbert et Michael Matthews.

Il prend part au Tour de France avec pour mission de soutenir son leader Jurgen Van den Broeck et son sprinter André Greipel, tout en ayant sa carte à jouer lors de certaines étapes. Il est ainsi cinquième à Sheffield et troisième à Nancy. Le 13 juillet 2014, à l'occasion de la neuvième étape du Tour arrivant à Mulhouse, il ravit le maillot jaune à l'Italien Vincenzo Nibali. Celui-ci le reprend le lendemain en s'imposant à La Planche des Belles Filles. Deux jours plus tard, lors de la onzième étape, Tony Gallopin gagne à Oyonnax. Il est vingt-neuvième à Paris. Gallopin participe le 3 août à la Classique de Saint-Sébastien pour tenter de défendre son titre. Il termine finalement cinquième de cette course. Après plusieurs semaines d'arrêt, il reprend la compétition par le Grand Prix de Plouay et se fixe comme objectifs la course en ligne des championnats du monde organisés sur un circuit autour de Ponferrada en Espagne et les classiques de fin de saison. Initialement présélectionné, il est retenu aux championnats du monde comme chef de file de l'équipe de France avec Romain Bardet pour l'épreuve sur route. Il termine sixième de cette course en ligne. Gallopin est ensuite forfait pour Paris-Tours et met un terme à cette saison. En décembre, la prolongation du contrat de Gallopin jusqu'en 2017 est annoncée.

En 2015, Tony Gallopin reprend la compétition lors du Grand Prix d'ouverture La Marseillaise le 1^{er} février. Dans la semaine qui suit, il gagne la quatrième étape de l'Étoile de Bessèges. Le lendemain de cette victoire, il est deuxième du contre-la-montre final derrière le Luxembourgeois Bob Jungels, ce qui lui permet d'être deuxième du classement général final derrière le Luxembourgeois. En mars, Gallopin participe à Paris-Nice au niveau World Tour. Figurant dans les dix premiers du classement général au départ de la sixième étape, avant-dernière étape de l'épreuve disputée sur un profil vallonné, il s'échappe au cours de celle-ci et la remporte en solitaire avec plus de trente secondes d'avance sur ses premiers poursuivants. Abordant le contre-la-montre final avec le maillot jaune sur

ses épaules et 36 secondes d'avance sur Richie Porte, il est 29^e de cette course à 1 minutes 39 secondes de l'Australien, vainqueur final de ce Paris-Nice. Gallopin termine en sixième position. Gallopin est sélectionné pour la course en ligne des championnats du monde de Richmond. Il est un des chefs de file français avec l'autre puncheur Julian Alaphilippe ainsi que les sprinteurs Arnaud Démare et Nacer Bouhanni. Dans l'optique d'une course mouvementée qui est l'option privilégiée par le sélectionneur Bernard Bourreau, celui-ci déclare à son sujet : « on joue clairement la victoire avec lui ». Gallopin est septième d'une course remportée en solitaire par Peter Sagan.

En juin 2016, après une troisième place au championnat de France du contre-la-montre, il participe au championnat de France sur route à Vesoul. Sur un tracé sélectif, il fait partie de l'échappée à trois décisive avec Arthur Vichot et Alexis Vuillermoz. Vichot remporte le sprint devant Gallopin. Gallopin est sélectionné en tant que remplaçant pour la course en ligne des Jeux olympiques. Il figure dans la sélection française constituée pour le premier championnat d'Europe sur route professionnel disputé à Plumelec dont il se classe septième.

Lors de la saison 2017, il accumule les places d'honneur et remporte le contre-la-montre de l'Étoile de Bessèges, sa seule victoire de l'année. Il est également proche de remporter une deuxième fois la Classique de Saint-Sébastien, mais doit se contenter la deuxième place. Gallopin fait partie de la sélection française pour la course en ligne des championnats du monde de Bergen.

2018-2021 : AG2R La Mondiale

En août 2017, Tony Gallopin s'engage avec l'équipe AG2R La Mondiale pour les saisons 2018 et 2019. Dès ses premières courses, il met à profit son nouveau rôle dans l'équipe et remporte le contre-la-montre et le général de l'Étoile de Bessèges et se classe deuxième du Tour La Provence. En juin il obtient la médaille d'argent au championnat de France du contre-la-montre.

En juin 2018, il est victime d'une chute durant le championnat de France lui laissant plusieurs blessures dont une fracture d'une côte. Il prend néanmoins le départ du Tour de France avec AG2R La Mondiale mais est contraint à l'abandon au cours de la douzième étape. Présent ensuite sur le Tour d'Espagne, il remporte en solitaire la septième étape en surprenant le peloton avec une attaque à 2 kilomètres de l'arrivée. Jouant ensuite le classement général, il se classe finalement onzième.

Gallopin commence 2020 par le Tour de la Communauté valencienne. Une chute lui entraîne une fracture du scaphoïde gauche nécessitant une intervention chirurgicale. En octobre, lors de la septième étape du Tour d'Italie, son poignet gauche est à nouveau fracturé à la suite d'une chute. Il termine l'étape mais ne repart pas le lendemain.

2022-2023 : deuxième expérience chez Trek puis retraite

En 2022, il fait son retour au sein de l'équipe américaine Trek-Segafredo.

Alors qu'il participe à son onzième Tour de France en 2023, il annonce sur ses réseaux sociaux, à l'occasion de la première journée de repos, qu'il prendra sa retraite en fin de saison après une carrière professionnelle longue de 16 ans.

Quelques semaines après l'annonce de sa retraite sportive, l'équipe Lotto Dstny annonce sa signature en tant que directeur sportif pour les deux saisons suivantes.

A l'issue de la présentation, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

CONSIDERANT, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et que : « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* » ;

CONSIDERANT, le souhait des élus du Conseil Municipal d'Angerville de mettre à l'honneur de par leurs qualités morales, intellectuelles, leur investissement associatif, culturel, scientifique, patrimonial, sportif ou artistique, soutenu et de longue date, les personnes qui concourent ou ont concouru au rayonnement, à la sauvegarde mémorielle, à la notoriété, au dynamisme, à la solidarité et / ou à l'attractivité de la ville ;

CONSIDERANT, que Monsieur Tony GALLOPIN, conformément à ce qui précède et aux éléments biographiques annexés le concernant rappellent son engagement en faveur de la notoriété de la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naïma SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

- **ELEVE** au rang extrêmement honorifique de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville » Monsieur Tony GALLOPIN.
- **RAPPELLE** que cette distinction honorifique ne confère aucun droit ni avantage particulier, ni aucun ordre de préséance dans quelque cérémonie ou manifestation protocolaire que ce soit.
- **RAPPELLE** que la personne ainsi honorée par la Ville s'engage à demeurer digne de cet honneur et à observer en tous lieux et en tout temps une attitude et un comportement digne de la probité, de l'honneur et du respect des institutions et des valeurs de la République Française.
- **RAPPELLE** que toute personne qui contreviendrait à ce qui est indiqué précédemment perdra immédiatement la qualité de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville »
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressé pour recueillir son assentiment écrit, préalable à l'attribution effective de la « qualité » de « citoyens d'honneur de la Ville d'Angerville »
- **SOUHAITE** que cette distinction lui soit officiellement donnée lors de l'évènement organisé en son honneur, le 13 octobre 2023.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Angerville, le 16 septembre 2023
Le Maire,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, également convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le six septembre deux mille vingt-trois

ETAIENT PRESENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT.

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VAURY qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Alain LAJUGIE qui a donné pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Christel THIROUIN qui a donné pouvoir à Jacques DRAPPIER
Amandine GUIRIABOYE qui a donné pouvoir à Naïma SIFER
Cédric CHIHANE qui a donné pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI
Harry FRANCOISE
Anthony LOPES
Marine PIGEAU

Mme Barbara BERTHEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DCM 2023-07-07

MOTION DE SOUTIEN ET DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION D'URGENCE VIA LE FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN FAVEUR DES SINISTRES DU MAROC SUITE AU SEISME DU 8 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire indique qu'à l'instar de l'élan de solidarité que la commune a eu pour soutenir la population Ukrainienne lors du conflit, malheureusement toujours en cours avec la Russie, ou encore lors de la dramatique explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août 2020, la commune souhaite se mobiliser également pour soutenir le peuple marocain qui a été frappé récemment par un séisme.

En effet, Il explique que dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un séisme de magnitude 7, dont l'épicentre se situe dans la province d'Al-Haouz, a frappé le sud-ouest du Maroc. Il s'agit du

tremblement de terre le plus puissant à n'avoir jamais été mesuré au Maroc. Le bilan provisoire, au 12 septembre 2023, fait état de 2 862 morts, 2562 blessés, dont 1404 sont dans un état très grave.

Par ailleurs, les autorités marocaines ont annoncé lundi que 530 écoles et 55 internats ont été endommagés et que la catastrophe a dévasté des villages entiers de maisons en terre ou en argile dans une zone montagneuse du haut-Atlas, où les éboulements ont encore rendu difficile l'accès aux villages sinistrés.

A l'heure où les recherches pour retrouver d'éventuels survivants se poursuivent et où il est urgent de fournir des abris à des centaines de familles qui ont perdu leur maison, la ville d'Angerville souhaite manifester tout son soutien et sa pleine solidarité envers le peuple marocain et apporter une contribution financière aux initiatives qui sont prises dans l'urgence par les autorités françaises dans l'objectif de répondre aux besoins prioritaires de la population.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains et matériels qu'engendre cette catastrophe naturelle, M. le Maire a proposé d'attribuer une aide financière à hauteur de 5 000 € afin d'apporter un soutien aux populations marocaines.

Il ajoute que l'aide financière sera versée via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Mme Naïma SIFER exprime sa gratitude à l'assemblée pour l'aide financière attribuée au Maroc. Elle explique son attachement pour ce pays et remercie la commune pour sa générosité qui permet d'aider les pays qui rencontrent des situations de crise.

VU la mise en place du FACECO par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

CONSIDERANT que le peuple marocain doit faire face à une catastrophe naturelle suite au tremblement de terre le plus puissant à avoir jamais été mesuré dans ce pays ;

CONSIDERANT l'urgence à soutenir l'action des secours sur place pour retrouver d'éventuels survivants, venir en aide aux blessés et fournir des abris à des centaines de familles qui ont perdu leur maison ;

CONSIDERANT l'élan de solidarité national dont l'objectif est d'apporter une aide aux besoins urgents des populations marocaines ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO TADI, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Emmanuel PARMENTIER, Barbara BERTHEAU, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Philippe CHENAULT, Dominique VAURY par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Alain LAJUGIE par pouvoir à Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Christel THIROUIN par pouvoir à Jacques DRAPPIER, Amandine GUIRIABOYE par pouvoir à Naima SIFER, Cédric CHIHANE par pouvoir à Patricia AMBROSIO TADI.

- **EXPRIME** le plein et entier soutien de la ville et sa solidarité envers l'ensemble du peuple marocain.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € qui sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour soutenir le peuple marocain.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Pour Extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Angerville, le 16 septembre 2023

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

1

